

# LSAP



Monsieur Fernand Etgen  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 26 juin 2019

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 83 de notre Règlement interne, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le Ministre de l'Éducation vient d'annoncer qu'il soutient la diffusion d'un dépliant présentant l'offre catéchétique et la catéchèse en paroisse dans les écoles fondamentales et plus particulièrement les classes des cycles 1 et 2 visant ainsi la découverte et l'approfondissement de la foi chrétienne dans les 33 nouvelles paroisses de l'Archidiocèse de Luxembourg.

Monsieur le Ministre marque son accord à ladite diffusion sous réserve de l'accord des autorités communales.

- Dès lors, nous souhaitons savoir si Monsieur le Ministre a invité les communes à donner leur accord à la diffusion du dépliant ?
- Combien de communes ont marqué leur accord
- Monsieur le Ministre soutient-il la distribution sous les mêmes conditions, d'autres offres similaires émanant d'autres religions reconnues officiellement au Luxembourg ?
- Quelle est la position du Ministère face à la distribution d'autres dépliants émanant d'associations diverses (domaine du sport, culture, scouts...) à des fins de présentation et de promotion de leurs activités ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre très haute considération.

Mars Di Bartolomeo  
Député

Dan Biancalana  
Député

Alex Bodry  
Député



Luxembourg, le 18 septembre 2019

Monsieur le Président de la Chambre  
des Députés

19, rue du Marché-aux-Herbes  
L-1728 Luxembourg

**Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse  
à la question parlementaire n° 840 de Messieurs les Députés Mars Di Bartolomeo, Dan  
Biancalana et Alex Bodry**

**Ad 1)**

Je tiens à préciser que je n'ai pas invité les communes à donner leur accord à la diffusion dans les classes des cycles 1 et 2 du dépliant présentant l'offre de la catéchétique et la catéchèse en paroisse.

J'ai marqué, après analyse par mes services du dépliant du Service de la Pastorale, mon accord quant à la distribution de ce dernier aux élèves fréquentant une école fondamentale luxembourgeoise. Parmi les critères d'évaluation appliqués figure celui d'analyser si le contenu du dépliant en question n'est pas contraire aux valeurs de l'enseignement luxembourgeois telles que définies par les articles 3 à 6 de la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire.

Cependant, mon seul accord ne se révèle pas suffisant pour distribuer des dépliants dans un établissement scolaire, étant donné que l'article 8 du règlement grand-ducal du 7 mai 2009 concernant les règles de conduite et l'ordre intérieur communs à toutes les écoles prévoit que *« l'accès à l'enceinte de l'école pour toute personne ne faisant pas partie de la communauté scolaire ou n'exerçant pas, au sein de l'école, une mission prévue par la loi est soumis à l'autorisation préalable du bourgmestre »*. Il est de coutume que j'autorise d'abord les dépliants avant que les associations sollicitent l'accord des autorités communales quant à la distribution de ces derniers dans nos écoles fondamentales publiques.

**Ad 2)**

Les autorités communales ne sont pas censées me rendre compte de leur décision en matière de distribution de dépliants.

**Ad 3)**

Jusqu'à présent, aucune demande visant l'autorisation de la distribution dans les écoles fondamentales luxembourgeoises de dépliants présentant des offres d'autres religions reconnues officiellement au Luxembourg ne m'a été soumise. Si ce cas de figure se présenterait, les mêmes critères d'analyse et les mêmes principes s'appliqueraient, à savoir vérifier si le contenu du dépliant en question n'est pas contraire aux valeurs de notre école publique.

**Ad 4)**

Couramment des dépliants émanant d'associations diverses actives dans les domaines du sport, de la culture ou des scouts sont distribués au sein des écoles. Il s'avère primordial que les élèves prennent connaissance des activités extrascolaires proposées au niveau local, étant donné que ces dernières complètent l'offre scolaire et permettent aux élèves de développer davantage leurs compétences dans un domaine ciblé tout en perfectionnant le développement des compétences transversales. Cependant, il existe d'autres canaux plus écologiques que la distribution de dépliants susceptibles d'être exploités par les associations dans l'intention de présenter et de promouvoir leurs activités destinées aux enfants.



Claude Meisch  
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse